PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par : Frédéric HERBERT
Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision environnement industriel Env3
frederic.herbert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 65 85 50

Foix, le 10 avril 2025

Objet: Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Établissements Saboulard – Commune de Prat-Bonrepaux
Signalement Instabilités géotechniques par la mairie de Prat-Bonrepaux

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par courrier en date du 31 mars 2025, monsieur le maire de la commune de Prat-Bonrepaux portait à la connaissance de monsieur le préfet de l'Ariège la présence de nouveaux désordrex géotechniques au niveau des parcelles 245, 253 et 255 du hameau de Bonrepaux, exploitées par Madame FOS. Ces désordres seraient liés à l'ancienne carrière souterraine exploitée par la société Ets Saboulard.

Le présent rapport aborde les constatations effectuées par l'inspection des installations classées sur les parcelles concernées, au niveau du chemin d'accès à ces dernières, et sur les terrains susjacents à l'ancienne exploitation souterraine.

I – PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE EXPLOITATION SOUTERRAINE

La société Ets Saboulard a exploité jusqu'en 2003 une carrière souterraine de gypse sur le territoire de la commune de Prat-Bonrepaux. Le périmètre autorisé englobe des exploitations très antérieures à cette période. L'exploitation du site peut être schématiquement divisé en deux parties :

- zone 1 : carrière en activité antérieurement à 1993, exploitée par l'intermédiaire de puits verticaux de forme conique (dits « puits bouteille ») s'évasant vers le bas, permettant ainsi une remontée à dos d'homme du gypse par le biais d'escaliers taillés en hélice dans la paroi, et par le biais de fronts de taille à ciel ouvert. À l'issue de l'exploitation de cette zone, la nature a repris ses droits ;
- zone 2 : carrière exploitée de 1993 à 2003, en souterrain selon la méthode dite des chambres et piliers abandonnés (abattage à l'explosif avec maintien de piliers).

Suite à la fermeture en 2003 de la carrière, cette dernière s'est ennoyée ce qui a provoqué des instabilités géotechniques avec en 2012 un effondrement massif au niveau des anciens travaux, à l'origine d'un déversement d'eaux boueuses vers le hameau en contrebas. De nombreux fontis sont également visibles au niveau des terrains susjacents à l'emprise exploitée de la carrière.

II – DESCRIPTION DES OBSERVATIONS EFFECTUÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le 8 avril 2025, les inspecteurs de l'environnement de la DREAL se sont rendus sur les terrains indiqués par la mairie comme présentant des désordres géotechniques, sur les chemins d'accès à ces parcelles, et sur les terrains sus-jacents aux travaux récents afin de vérifier l'évolution des désordres connus.

II.1. Constats au niveau des terrains de madame FOS

Les parcelles exploitées par Madame FOS et signalées par la mairie comme présentant des désordres géotechniques ont été arpentées par les inspecteurs présents. Il ressort des observations qu'aucun désordre géotechnique récent n'est observable sur ces parcelles. Les parcelles présentent à certains endroits des dénivelés abrupts de quelques dizaines de centimètres au niveau de la parcelle 255 mais ces derniers sont entièrement végétalisés, démontre leur ancienneté et ne permet pas de statuer sur un lien quelconque avec l'exploitation souterraine des Ets Saboulard.
Le reste des parcelles ne montre pas de désordre visible et aucune trace de fontis n'a été observée.

II.2. Constats au niveau du chemin d'accès aux parcelles de Madame FOS

Le chemin d'accès aux terrains exploités par Madame FOS part du chemin communal, traverse la ferme du Barbut puis effectue un virage avant de traverser un bois situé au-dessus des anciens travaux (zone 1) et aboutir à la parcelle 255.
En remontant ce chemin, l'inspection a constaté de nombreux désordres au niveau des parcelles sus-jacentes à la zone 1, ainsi qu'un fontis d'environ 1,5 m de largeur sur 5 à 6 m de longueur au droit du chemin entre les parcelles 208 et 201. Le fontis n'est cependant pas récent, quasiment totalement remblayé avec des déchets de démolitions comprenant des briques plâtrées et des plaques de fibrociment.





Dans le même secteur, un affaissement de terrains d'une hauteur estimée à 2 m est également visible dans la partie boisée de la parcelle 208 comme indiqué sur le plan ci-dessous en violet.

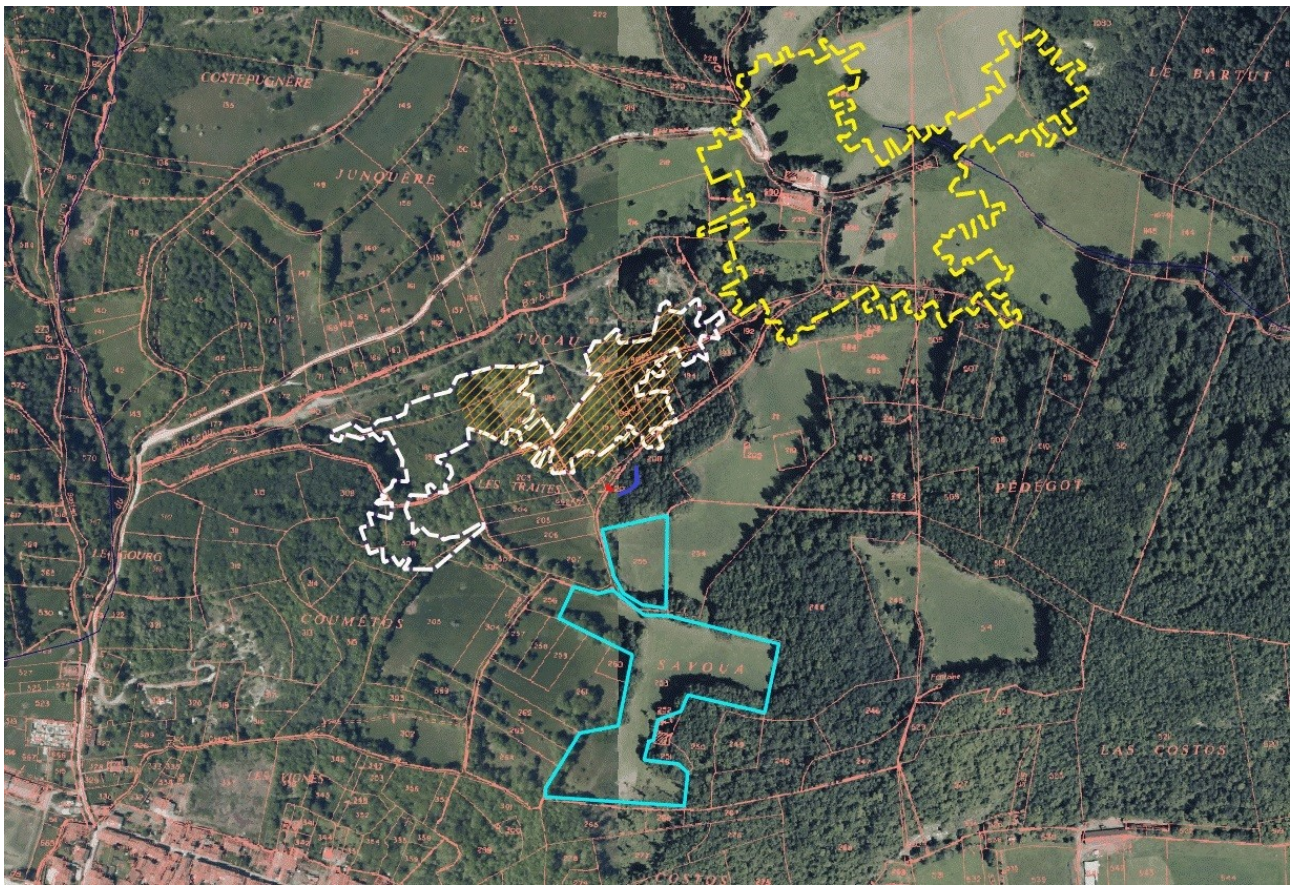

II.3. Constats au niveau des terrains sus-jacents à l'exploitation récente (Zone2)

Lors de la visite, l'inspection a réalisé un suivi des désordres déjà observés. Elle constate une augmentation notable de la dimension des fontis implantés au niveau des terrains de surface de la zone 2, démontrant une évolution défavorable de la stabilité des terrains tel que prévu par le BRGM dans son rapport de novembre 2023.

III – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Compte tenu des constats effectués lors de la visite du 8 avril 2025 détaillés dans les paragraphes précédents, l'inspection des installations classées considère que :

- l'état d'instabilités des terrains sus-jacents aux anciennes exploitations souterraines de gypse est en cours d'aggravation. Une nouvelle visite d'un expert du BRGM permettrait de préciser cette évolution ;
- l'accès aux parcelles et chemins situés au-dessus des anciennes excavations ainsi que dans la zone de sécurité définie par le BRGM dans son rapport de novembre 2023 doit être interdit quelque-soit l'activité exercée en dehors des visites d'expertises réalisées par l'État ou sous son contrôle. Il appartient à la mairie de prendre les dispositions et mesures nécessaires au respect de cette interdiction comme cela est prévu par l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

L'inspecteur de l'environnement,



Frédéric HERBERT

Vérifié le 10 avril 2025
Le chargé de mission carrières,



Bruno FAVARD